

**Objet : Signature d'un contrat pour la maintenance et l'entretien des équipements - ARJO SERVICE Conformité et sérénité**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,**

Vu la délibération n°04 du Conseil d'Administration en date du 7 mai 2026 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président du CIAS Arlysère et notamment la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services, travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT et toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis des commissions afférentes,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services et établissements gérés par le CIAS Arlysère,

Considérant la nécessité de conclure différents contrats ou conventions avec des prestataires,

Considérant la proposition de la société ARJO SERVICE pour la maintenance et l'entretien des équipements pour les services et établissements gérés par le CIAS Arlysère,

**Décide**

**Article 1 :** De conclure et signer les contrats nécessaires à la maintenance et à l'entretien des équipements utilisés dans les établissements du CIAS Arlysère avec la société ARJO France SAS, domiciliée 2 avenue Alcide de Gasperi – 59436 RONCQ, selon les modalités des contrats joints en annexe.

**Article 2 :** Le contrat « conformité » et le contrat « sérénité » sont conclus pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois 1 année à compter de la date de signature.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget du CIAS Arlysère, conformément aux contrats joints en annexe.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 11/05/2026

Le Président

Frédéric BURNIER FRAMBORET

  
